

Le 18 février 2018

Mylène Boisclair, Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal, QC H2X 1X6

Chère Madame Boisclair,

Je vous écris en tant que président de la *Society for Academic Freedom and Scholarship* (SAFS), une association d'universitaires et d'individus vouée à la défense de la liberté académique et du principe du mérite dans l'enseignement supérieur. (Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre page web : www.safs.ca.)

Nous aimerions revenir sur la décision de votre administration de suspendre le professeur Jean Laberge pour les commentaires qu'il a publiés sur des médias sociaux et émis lors d'une entrevue avec Radio-Canada, telle que présentée sur le site de *CBC News* (<http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/jean-laberge-cegep-investigation-extended-1.4530069>).

Si le reportage diffusé sur ce site est exact, il semblerait juste d'affirmer qu'en le suspendant, le Cégep du Vieux Montréal a violé le droit à la liberté académique de monsieur Laberge d'une façon qui va à l'encontre de la mission de l'établissement. Rien dans l'article n'indique que monsieur Laberge a harcelé ou fait preuve de discrimination à l'égard de ses étudiants ou de ses collègues. Il a simplement exprimé des idées impopulaires, au demeurant tenues à l'extérieur de la classe.

Monsieur Laberge a déclaré publiquement que l'homosexualité repose sur une vision limitée ne menant pas à l'épanouissement humain. Qu'on soit d'accord ou non avec lui, ou qu'on pense qu'il était judicieux ou non d'émettre ces opinions, monsieur Laberge devrait rester libre d'affirmer ses idées sans s'exposer à des sanctions de la part de votre collège, un établissement d'enseignement supérieur.

S'ils le désirent, collègues et étudiants sont libres de répondre aux déclarations de monsieur Laberge et de lui expliquer en quoi elles sont erronées. On ne devrait pas répondre aux idées fausses ou discutables par la punition, mais par le débat et de meilleures idées.

C'est particulièrement vrai pour un Cégep ou tout autre établissement d'enseignement. Suspendre monsieur Laberge envoie aux étudiants du Cégep le message que la force et la sanction constituent des moyens appropriés de traiter les vues jugées inacceptables.

Puisque le rôle essentiel d'un collège est de créer un environnement où l'expression des idées est possible, les professeurs ne devraient pas être sanctionnés ni suspendus pour s'être exprimés.

Monsieur Laberge a aussi déclaré que les homosexuels le dégoûtaient. On pourrait donc le suspecter d'être enclin à traiter injustement ses étudiants homosexuels. Cependant, le suspendre pour des gestes de mépris qu'il n'a pas effectivement posés est préjudiciable à la fois pour lui et ses étudiants. Quoi qu'il en soit, l'attitude de monsieur Laberge et l'influence qu'elle peut avoir sur son comportement devraient d'abord et avant tout faire l'objet d'un débat critique. Les sanctions et les punitions ne devraient porter que sur des actes discriminatoires ou de harcèlement avérés.

Nous vous demandons respectueusement de répondre à notre lettre et d'expliquer la logique justifiant votre décision de suspendre monsieur Laberge. Avec votre permission, nous publierons votre réponse avec notre lettre sur notre site.

Je vous prie d'agréer, Madame Boisclair, l'expression de mes sentiments distingués.